

## Séance ordinaire du 17 décembre 2020

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 17 décembre 2020

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2020 par Madame ROUSSELET Marie-Annick, s'est assemblé exceptionnellement Salle Victor COLLIN, sous la présidence de Madame ROUSSELET Marie-Annick.

**ETAIENT PRESENTS :** Messieurs AOUAOU Harcen, FILLIEUX Jean-Luc, GOSSEREZ Alain, LAVIT Guy, LEMAUUR Gilles, MEUNIER Jacky, PASCAL Jean-Michel, THILLAYS Bernard, TROLEY Dany.

Mesdames AVRIL Elisabeth, BELGACEM Isabelle, LESELLIER Stéphanie, MARCANO Paloma, ONDET-HUBERT Valérie, ROUSSELET Marie-Annick, SAULAY Alba, VRAIN Ghyslaine.

**ETAIT REPRESENTES :** Monsieur José RUIZ représenté par Monsieur Bernard THILLAYS, Madame Carine KARADO représentée par Madame Marie-Annick ROUSSELET, Madame KAYGISIZ-MASSON Aurélie représentée par Madame Elisabeth AVRIL

**ETAIENT ABSENTS :** Monsieur KRASNIC Cédimir, Madame Stéphanie JEGOU

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Bernard THILLAYS

\*\*\*\*\*

Madame ROUSSELET Marie-Annick, Adjointe au Maire, ouvre la séance.

#### Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 novembre 2020

Madame Marie-Annick ROUSSELET demande à l'ensemble des élus présents si des observations sont à émettre sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2020. Aucune observation n'est émise. Le Procès-verbal de la séance du 23 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

#### Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs

Aucune observation n'est émise.

#### 1) Décision Modificative n°3 – Budget Communal 2020

Le budget communal 2020 a été voté en séance du Conseil municipal du 6 Juillet 2020. Une Décision Modificative n°1 a été votée en séance du Conseil municipal du 14 Octobre 2020 et une Décision Modificative n°2 a été votée en séance du Conseil municipal du 23 Novembre 2020. Suite à de nouvelles modifications, une Décision Modificative n°3 doit être prise.  
Voix POUR : 21

## **2) Autorisation spéciale d'anticipation et d'exécution du budget d'investissement 2021 avant son adoption**

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation du Conseil municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors Restes à Réaliser dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le Budget 2021 n'étant pas voté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, il est demandé d'accorder au Maire cette autorisation. Le conseil municipal accorde, à l'unanimité, à Monsieur le Maire l'autorisation spéciale d'exécution du Budget d'Investissement 2021 avant son adoption et l'autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au vote du Budget Primitif 2021.

Voix POUR : 21

## **3) Amortissement des comptes 204, neutralisation de l'amortissement des recettes d'investissement aux comptes 2804182 et 28046**

Les comptes 204 « Subventions d'équipement versées » doivent faire l'objet d'un amortissement. L'instruction budgétaire et comptable permet et autorise la neutralisation de cet amortissement. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'amortir les subventions d'équipement versées au compte 204 et de neutraliser l'amortissement des subventions d'équipement de certains comptes des chapitres 040 et 042.

Voix POUR : 21

## **4) Délai et calendrier de mise en conformité de la SEM SOCOVAR au regard de l'obligation de regroupement de la loi ELAN**

Conformément à la loi ELAN qui oblige les acteurs du secteur du logement social gérant moins de 12.000 logements sociaux à se regrouper, la SOCOVAR a défini un scénario de regroupement conforme aux dispositions de la loi ELAN. Cependant, ce scénario ne sera pas en mesure de respecter avec certitude la date butoir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 en raison circonstances extrinsèques aux organismes. Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président de la SEM SOCOVAR à adresser au Préfet et aux services déconcentrés de l'État une lettre de confirmation du plan actuel et un calendrier juridique opérationnel et précis pour mener à bien le projet de regroupement.

Voix POUR : 21

## **5) Versement de subvention par le Conseil départemental 77 à l'entreprise cinématographique présente sur le territoire communal**

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne peut, après avis du Conseil municipal de la commune où est située l'entreprise concernée, attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique. Le Cinéma Confluences, situé sur le territoire de la commune, a effectué une demande de subvention auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne, au titre des aides aux entreprises de spectacle cinématographique. Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de rendre un avis favorable au versement de subvention par le Conseil départemental 77 à l'entreprise cinématographique « Cinéma Confluences ».

Voix POUR : 21

## **6) Convention unique 2021 relative aux missions du Centre de gestion la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne**

Le Centre de Gestion 77 propose le renouvellement de la convention unique qui définit le contenu des missions facultatives qu'il peut proposer aux collectivités. Ces missions sont des prestations diverses liées à la carrière des agents et sont tarifées, à la demande, selon des forfaits définis. Cela peut concerner l'hygiène et la sécurité, la retraite, les aménagements de postes... Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, le renouvellement de la convention unique de missions optionnelles avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne et autorise Monsieur le Maire à signer ledit document.

Voix POUR : 21

## **7) Gratification pour stage dans le cadre de l'enseignement scolaire et universitaire**

L'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de deux mois, consécutifs ou non, soit un total de 44 jours ou plus de 308 heures. Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'instituer, pour les stages d'une durée supérieure à deux mois, une gratification égale à 15% du plafond de la Sécurité sociale.

Voix POUR : 21

## **8) Convention conservatoire de musique année 2020/2021**

Le Conservatoire de Musique Gaston Litaize de Montereau propose, pour l'année scolaire 2020/2021, le renouvellement de la convention le liant à la commune de Varennes-sur-Seine. Les termes et conditions restent identiques à ceux des années précédentes. Les tarifs sont inchangés. Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, la reconduction de cette convention.

Voix POUR : 21

Le Secrétaire de séance,



**Bernard THILLAYS**

L'Adjointe Déléguée



**Marie-Annick ROUSSELET**